

TRAIN MANAGER ASSISTANT TMA

Lors du conseil national de la formation de ce lundi 24 juin, la direction est venue avec certaines propositions de modification ou de suppression de l'avis 44 H-HR 2022.

L'avis reprenait les différentes modalités pour devenir TMA lors d'un échec à la fin de la formation fondamentale.

Les accompagnateurs de train en stage qui échouent au module « Certificat » ou « Expert » de la formation fondamentale peuvent, sous certaines conditions, être utilisés sur le plan opérationnel, de manière à acquérir une expérience supplémentaire leur permettant de devenir Train Manager à terme. A cette fin, la fonction de Train Manager Assistant avait été créée.



Le Groupe cible : Les accompagnateurs de train en stage qui échouent au module « Certificat » ou « Expert » de la formation fondamentale.

Les conditions et modifications sont :

- L'agent doit obtenir au moins 50% à l'examen pour prolonger son stage pratique de trois mois avant un second repêchage.
- L'examen pourra être repassé 3 mois après et l'agent ne repassera que le module pour lequel il n'a pas obtenu les 60%
- L'agent reste **statutaire** en stage avec le barème accompagnateur lors du recrutement
- La période d'un an est supprimée et remplacée par les trois mois

L'agent, après avoir passé les trois mois de pratique dans le dépôt d'affectation, aura quelques jours de révisions avant de repasser son examen.

Le but est de repasser au plus vite le module pour lequel l'agent a échoué.

Cette modification sera effective pour les nouveaux accompagnateurs dans les prochains recrutements.

Les agents qui sont déjà installés comme TMA terminent la procédure prévue dans l'avis 44H-HR. (Reste contractuel pendant la période d'un an avant de repasser l'examen)



Cette proposition de modification est une bonne chose pour les agents, nous acceptons la modification qui améliore le processus de repêchage à la formation fondamentale.

Le secrétaire national
Moers Thierry

